

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2024

Le 20 mars 2024 à 14 heures, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU, Maire de la Ferté-Bernard
Madame Martine CRNKOVIC, Maire de Louailles
Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint-Jean-du-Bois
Madame Yvelyne ASSIER, Maire de Les Mées
Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire de Spay
Madame Patricia EDET, Vice-Présidente de la CDC Huisne Sarthoise, Maire de Saint-Martin-des-Monts
Madame Françoise LELONG, Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille
Monsieur Joël LEPROUX, Maire de Parigné-le-Pôlin, suppléant de Monsieur André FROGER
Mme Patricia METTEREAU, Maire-adjointe de La Flèche

Pouvoirs :

Monsieur Dominique AMIARD, Maire de Cures, a donné pouvoir à Madame Martine CRNKOVIC
Madame Béatrice LATOUCHE, Maire du Lude, a donné pouvoir à Monsieur Didier REVEAU
Monsieur Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISARD
Madame Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-L'Evêque, a donné pouvoir à Madame Yveline ASSIER
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY, Maire de Parennes, a donné pouvoir à Madame Patricia EDET
Madame Martine RENAUT, Présidente du SIDERM, conseillère municipale de Changé, a donné pouvoir à M. Jean-Yves AVIGNON
Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois, a donné pouvoir à M. Joël LEPROUX

Membres absents et excusés :

Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire de Brûlon
Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire de Mamers
Madame Claire HOUYEL, Maire-adjointe d'Arnage
Monsieur Régis CERBELLE, Maire de Chantenay-Villedieu

Assistaient également à la réunion Madame Hélène SAINQUAIN-RIGOLLÉ, directrice générale des services, et Monsieur Olivier TARNAUD, adjoint service Dépenses de la Paierie départementale de la Sarthe.

Date de la convocation : 7 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de membres présents ou représentés : 16

CONVENTION DE PARTENARIAT – MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Vu :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Président rappelle que Santé au travail 72 a été tenu de se désengager de la fonction publique afin de disposer du renouvellement de son agrément. La moitié des collectivités et établissements affiliés ne disposent plus de médecine professionnelle et préventive depuis le 1^{er} janvier 2024. Plus aucun n'en disposera au 1^{er} janvier 2025.

Si des discussions ont été engagées avec les partenaires du Centre de gestion dans la perspective de la création d'un service mutualisé de médecine professionnelle et préventive à moyen terme, les services du Centre de gestion cherchent également des solutions immédiates pour les cas les plus urgents, notamment l'attribution ou le renouvellement des habilitations pour la conduite ou l'usage d'engins ou matériel dangereux.

Des discussions sont engagées avec le centre hospitalier du Mans et pourraient également concerner d'autres partenaires du Centre de gestion.

Eu égard à la nécessité de proposer rapidement des solutions aux collectivités et établissements affiliés avant le prochain conseil d'administration prévu en juin 2024, le Président sollicite du conseil d'administration l'autorisation de signer une convention de partenariat permettant à certains agents territoriaux d'accéder aux services de médecine professionnelle et préventive d'autres établissements. Si une telle convention était signée, le conseil d'administration en serait informé lors du prochain conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat permettant à certains agents territoriaux d'avoir accès aux services de médecine professionnelle et préventive d'autres établissements.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 20 mars 2024
Le Président



Transmission au représentant de l'Etat le 22 mars 2024
Publication le 25 mars 2024